



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET DU « PREAU SALLE D'ACTIVITE »  
DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET AU PROFIT DE  
« L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par Monsieur Thierry LYS, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association de Sauvetage et Secourisme Royan-Atlantique a pour vocation la formation de sauveteurs et de secouristes. Dans le cadre de cette activité, *l'Association* a sollicité de la part de la Ville de ROYAN l'allocation de locaux. La présente convention a pour objectif de définir les obligations respectives des parties.

Vu la demande présentée par le Président de *l'Association* et vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de ROYAN ainsi que de Madame Sylvie DANDOIS, directrice de l'école élémentaire « Louis Bouchet » de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association*, les locaux suivants situés à l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet de ROYAN :

- la salle de réunion du premier étage,
- le « préau salle d'activité » au rez-de-chaussée.

## ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation se fera selon le planning suivant :

- tous les samedis et dimanches en période scolaire,
- tous les jours durant les vacances scolaires
- tous les mercredis en cas de non présence d'élèves.

## ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant :  
du 8 octobre 2014 au 5 Juillet 2015.

## ARTICLE 4

*L'Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *l'Association* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

## ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

## ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises au Président de *l'Association*. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 9 octobre 2014

*Pour l'Association,*  
Le Président,

Thierry LYS

*Pour la Ville de Royan,*  
Pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 octobre 2014